



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

OBJET : 21-1 - EAU - SUIVI DEPARTEMENTAL DES NAPPES DE L'AVANT PAYS PROVENÇAL SECTEUR OUEST DU FLEUVE VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LE SILRDV, LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

120915

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **17 AVR. 2015**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **21 AVR. 2015**

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Patrice COLOMB
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

21-1 - EAU - SUIVI DEPARTEMENTAL DES NAPPES DE L'AVANT PAYS PROVENÇAL SECTEUR OUEST DU FLEUVE VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LE SILRDV, LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Face à l'absence d'outil de gestion des masses d'eau souterraines, et au regard de la multiplicité des opérateurs, le Département des Alpes-Maritimes a décidé, dès 2007, de créer un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et profondes du secteur Ouest du département (basses vallées de la Cagne, du Loup et de la Brague).

Des piézomètres ont été créés et instrumentés par le Département. Ces ouvrages, permettant de suivre à la fois les nappes alluviales et les nappes profondes, sont équipés de sondes de mesures piézométriques. Ces points de mesures sont intégrés au réseau départemental qui compte, à ce jour, 50 piézomètres (secteur Ouest du fleuve Var et basse vallée du Var). Son exploitation est assurée en régie par la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques (DEGR) du Département des Alpes-Maritimes.

Aujourd'hui, le Département - maître d'ouvrage fédérateur légitime - souhaite fédérer les acteurs de l'Ouest du fleuve Var pour unifier le réseau de suivi des nappes dont la ressource stratégique principale des Alpes-Maritimes qu'est la nappe jurassique de l'avant pays provençal.

Afin de maintenir une solidarité territoriale, de poursuivre l'acquisition des données sur les eaux souterraines et la concertation entre les différents acteurs, le Département propose d'assurer la gestion et le fonctionnement du réseau de suivi des nappes du secteur Ouest du fleuve Var dont la nappe profonde jurassique qui alimente, à ce jour, plusieurs communes du littoral. Sa forte sollicitation actuelle et la multiplicité des opérateurs publics qui l'exploitent montrent tout l'intérêt à ce que cette ressource en eau souterraine soit suivie de manière globale.

Cette convention définit les modalités d'action et de prise en charge du suivi du réseau par le Département ainsi que les relations entre les différents partenaires de l'Ouest du Département : La Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, la Commune de Villeneuve-Loubet, la Commune d'Antibes et la société Veolia eau.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 6 ans, permettra également de pérenniser une mutualisation des connaissances entre les différents acteurs de l'eau et de protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques de ce territoire des Alpes-Maritimes.

Ces actions répondent aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000) avec l'objectif premier qui est celui de maintenir le bon état des masses d'eaux souterraines.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

21-1 - EAU - SUIVI DEPARTEMENTAL DES NAPPES DE L'AVANT PAYS PROVENÇAL SECTEUR OUEST DU FLEUVE VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LE SILRDV, LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE


Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var, la Commune de Villeneuve-Loubet et la société « Veolia eau », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.21-1 - EAU - SUIVI DEPARTEMENTAL DES NAPPES DE L'AVANT PAYS PROVENCAL
SECTEUR OUEST DU FLEUVE VAR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LE SILRDV, LA COMMUNE DE
VILLENUEVE LOUBET ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1209-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1209-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes